

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/370 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LE PLAN DE CONTINUATION DE LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2003

L'An deux mille trois, et le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. FRANCESCHI Henri
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. JALPI Jean à Mme GUERRINI Simone
M. MOTRONI Jean à M. CIABRINI Jean-Marc
M. MURACCIOLI Martin à M. VINCIGUERRA Marie-Jean
M. PIERI Pierre-Timothee à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. SANTINI Ange à M. RUAULT Paul
M. VERSINI Sauveur à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Toussaint, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

CONSIDERANT la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de poursuivre son soutien à la Plate-forme d'initiative locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Conseil Exécutif relatif au plan de continuation de la plate-forme d'initiative locale, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, sous la réserve de l'adoption préalable par le Conseil d'Administration de l'association support Corse Initiative Réseau (CIR) du plan de continuation de la plate-forme d'initiative locale, à signer tous documents, notamment l'avenant n° 2 à la convention initiale, afin de procéder à l'interruption anticipée des dispositions de celle-ci.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif, sous la réserve édictée à l'article précédent, à prendre toutes dispositions et signer tous documents, notamment la convention nouvelle dont un projet est ci-annexé, afin de procéder à la mise en œuvre du plan de continuation de la plate-forme d'initiative locale.

ARTICLE 4 :

DEMANDE l'inscription au budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004, au titre de l'action économique dont la mise en œuvre est assurée par l'Agence de Développement Economique de la Corse, de la somme de 90 000 euros (quatre vingt dix mille euros) en autorisations de programme et en crédits de paiement au titre de l'abondement du fonds d'intervention et la somme de



35 000 euros (trente cinq mille euros) en crédits de paiement au titre de l'aide au fonctionnement.

ARTICLE 5 :

DESIGNE pour siéger au conseil d'administration de l'association Corse Initiative Réseau en qualité de membre titulaire, M. Don Pierre PIETRI.

ARTICLE 6 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 décembre 2003

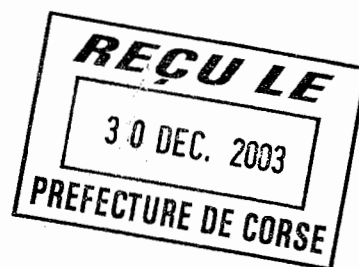
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour le Président du Conseil Exécutif
et par Délégation,
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXES

Mise en place du plan de continuation de la Plate-Forme d'Initiative Locale (PFIL)

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de la politique décidée par l'Assemblée de Corse en matière de renforcement des outils financiers mis à la disposition des entreprises insulaires.

Après un rappel des conditions de mise en place de la Plate-Forme d'Initiative Locale (1^{ère} Partie), seront exposés les modalités d'intervention et les éléments chiffrés de l'activité de cette structure (2^e partie), puis le plan de continuation à mettre en œuvre à court terme (3^e Partie) et, enfin, les perspectives de développement à moyen terme (4^e Partie).

- 1^{ère} PARTIE -

RAPPEL DES CONDITIONS DE CREATION DE LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE

Après avoir examiné le régime des Plates-formes d'Initiative Locale (I), seront détaillées les caractéristiques de la plate-forme régionale (II).

I - LE REGIME DES PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE

Ce régime s'articule autour de deux grands axes : l'objet des PFIL (A) et leur mode d'organisation (B).

A - OBJET DES PLATES-FORMES D'INITIATIVE LOCALE

L'objet de la Plate-Forme d'Initiative Locale est de favoriser le renforcement en fonds propres des petites entreprises.

Le mécanisme général utilisé par les PFIL est calqué sur un dispositif national porté par la fédération d'associations FRANCE INITIATIVE RESEAU.

Les Plates-Formes d'Initiative Locale reposent sur une structure régionale (pour la Corse il s'agit de l'association Corse Initiative Réseau - CIR).

Les Plates-Formes d'Initiative Locale gèrent des fonds d'intervention destinés à la mise en place de prêts d'honneur à taux zéro dont les bénéficiaires sont des créateurs de petites entreprises.

Ces prêts d'honneur, d'un montant unitaire de 3 000 € à 30 000 €, sont apportés par la personne physique bénéficiaire au capital de l'entreprise qu'elle crée ou qu'elle reprend, et viennent compléter les apports personnels.

L'objectif recherché est un effet levier puisque, après étude et acceptation du dossier, l'obtention du prêt d'honneur reste subordonnée à un partenariat bancaire d'un montant au moins égal au fonds propres augmentés du prêt d'honneur via l'accord d'un établissement bancaire sur un crédit moyen ou long terme.

Les Plates-Formes d'Initiative Locale ont donc pour missions :

- *de favoriser l'émergence d'activités nouvelles en aidant les créateurs à concrétiser leur projet,*
- *d'améliorer le taux de survie des entreprises en leur permettant de se doter de fonds propres plus importants pendant la phase de démarrage. En effet, le manque de fonds propres est la principale cause de mortalité des entreprises au cours de leurs deux premières années d'activité.*

Les PFIL se veulent également un outil d'accompagnement des porteurs de projets, par la mise en place d'un système de parrainage fondé sur un réseau de chefs d'entreprises ou de cadres de direction qui apportent un appui au créateur en le faisant bénéficier d'une expérience et d'un relationnel.

B - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Une plate forme locale est toujours portée par une association support qui en assure la gestion et le fonctionnement.

Il existe près de deux cents PFIL en France. Cette appartenance à un réseau national - qui s'est engagé dans une démarche qualité - est la garantie d'une bonne utilisation des fonds mobilisés et du respect de valeurs communes qui ont permis aux PFIL d'être reconnues par leurs partenaires et par les créateurs.

L'association est dirigée par un Bureau désigné par un Conseil d'Administration où siègent tous les partenaires qui financent la PFIL, soit par un abondement du fonds de prêts d'honneur, soit par une participation au fonctionnement de l'association support (soit les deux).

Les prêts sont accordés par un Comité d'agrément au sein duquel siègent des chefs d'entreprises, un représentant du partenaire bancaire et un membre de la profession des experts comptables.

II - LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE DE CORSE

L'association Corse Initiative Réseau, créée le 5 novembre 1998 à l'initiative de France Initiative Réseau, avec l'appui de la délégation corse de l'ANVAR, n'a véritablement commencé à fonctionner qu'en juin 2001.

En effet, l'année 1999 a été essentiellement consacrée à la réalisation d'une étude de faisabilité par une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations (la société "Caisse des Dépôts et Consignations Consultants") et l'année 2000 à la mobilisation de ses partenaires techniques et financiers.

Le budget de l'association a été défini à l'occasion d'une réunion organisée par l'ADEC et la Caisse des Dépôts et Consignations le 28 juin 2000, au cours de laquelle les participants ont défini les principales modalités de fonctionnement de la plate-forme et les moyens globaux dont elle devrait disposer et se sont engagés sur des financements pluriannuels, tant en fonctionnement qu'en fonds d'intervention.

Ils ont ainsi arrêté définitivement le principe de la création d'une plate-forme régionale et décidé de transférer le siège de l'association à Bastia et de créer ultérieurement une antenne en Corse-du-Sud.

1- Les moyens humains et matériels

L'association couvre l'ensemble du territoire régional. Elle siège dans le Parc technologique de Bastia depuis le début du mois de mai 2001, ce qui lui permet de bénéficier de services communs : usage d'un photocopieur, standard unique, gardiennage, entretien, liaison Internet à haut débit.

En ce qui concerne les rendez-vous avec les porteurs de projets qui ne sont pas originaires de la région bastiaise, elle utilise régulièrement les locaux mis à sa disposition par des structures partenaires : Boutiques de gestion d'Ajaccio, Île-Rousse et Porto-Vecchio, Chambre de Métiers de la Corse-du-Sud, ADEC...

2 - Partenariats institutionnels

Les conventions de financement suivantes ont été signées avec les partenaires financiers de Corse Initiative Réseau :

- Caisse des Dépôts et Consignations, en septembre 2000,
- Ville de Bastia, le 24 décembre 2000,
- Collectivité Territoriale de Corse, le 29 décembre 2000,
- Ville d'Ajaccio, le 2 janvier 2001,
- CCI de la Corse-du-Sud, le 2 juillet 2001,
- Conseil Général de Haute-Corse, le 9 juillet 2001,
- France Télécom, le 12 juillet 2001,
- CCI de la Haute-Corse, le 11 septembre 2001.

3 - Autres partenariats financiers

La signature d'une convention n'étant obligatoire que pour les organismes publics, les autres financements (Crédit Mutuel, Prado / Prémalliance, Chambres de Métiers) ont été mis en place, sans convention.

4 - Autres partenariats

Il s'agit de partenariats techniques visant à améliorer l'information des créateurs d'entreprises, notamment dans le domaine financier.

L'association peut être contactée par des créateurs à tous les stades d'avancement de leur projet, mais elle ne peut leur apporter un conseil utile que lorsque les besoins de financement ont été chiffrés avec une précision suffisante.

Il est donc fréquent, lorsque les projets sont encore en phase de définition, qu'elle les oriente vers des organismes ayant vocation à les conseiller aux plans juridique, fiscal et social et à les assister dans le montage de leur plan d'affaires.

Selon la nature du projet, le statut du demandeur et le lieu où il réside, l'organisme concerné pourra être une chambre consulaire, une boutique de gestion, l'incubateur régional ou un expert-comptable. L'orientation se fait au cas par cas, en fonction des ressources personnelles et des besoins d'appui des créateurs.

Lorsque les besoins en financement ont été chiffrés, la plate-forme propose au créateur le plan de financement le mieux adapté à son projet, que celui-ci inclue ou non un prêt d'honneur. En effet, chaque cas appelle une solution particulière qui peut mettre en jeu l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), un prêt à la création d'entreprise, une garantie SOFARIS, une participation de Femu Qui, un prêt bancaire et des subventions de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ces différents outils vont le plus souvent cumuler leur intervention dans des proportions variables, déterminées en fonction du volume global des financements nécessaires, de la localisation de l'activité, du statut de la personne ou même de la nature de l'activité.

Ainsi, la plate-forme joue-t-elle un rôle important dans l'orientation des créateurs d'entreprises, ce qui l'oblige à connaître les conditions d'intervention des différents organismes intervenant dans le secteur de la création d'entreprise, même si elle n'a aucune vocation à remplir leurs missions.

A l'inverse, ceux-ci adressent leurs interlocuteurs à Corse Initiative Réseau chaque fois qu'ils estiment que le prêt d'honneur peut constituer une solution au financement d'un projet ou, dans le cas des organismes de financement, lorsqu'ils ne sont pas à même d'intervenir avec leurs propres dispositifs (Femu Qui, ADIE, BDPME).

Enfin, les porteurs de projets peuvent être adressés à la plate-forme par des banques, car l'intervention de Corse Initiative Réseau leur garantit une instruction et un suivi approfondis des dossiers ainsi qu'une diminution de leur intervention aussi bien en risque qu'en montant.

5 - Organes de direction de la structure

Les organes de direction comprennent un conseil d'administration et un Bureau.

A - Composition du conseil d'administration

Afin que la plate-forme d'initiative locale régionale bénéficie d'une véritable représentativité de la composante de ses financeurs, il a été décidé que son conseil

d'administration serait composé du nombre maximal d'administrateurs autorisé par les statuts, à savoir 20 membres, répartis en quatre collèges.

- Collège des entreprises : 8 membres.
- Collège des collectivités publiques : 4 membres.
- Collège des établissements financiers : 4 membres.
- Collège des organismes professionnels et associations : 3 membres.

B - Composition du Bureau

Le bureau est composé de quatre membres, à savoir un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire Général, désignés par les membres du Conseil d'administration.

6 - Actions de Communication

Les premières actions de communication ont été menées en direction de la totalité des financeurs afin de les informer du début d'activité de la plate-forme et de mettre au point les modalités de coopération de l'association avec leurs institutions, ainsi que le contenu du règlement intérieur.

Dans une deuxième phase, les organismes d'appui aux créateurs ont été approchés, afin qu'ils puissent orienter les porteurs de projets vers la plate-forme.

A - réunions

A la suite de ces premiers contacts, des réunions d'information ont été organisées afin de présenter le dispositif aux personnes en contact avec le public des créateurs d'entreprises et notamment les techniciens des chambres consulaires. Ces entrevues ont permis de familiariser les prescripteurs avec l'outil au travers d'exemples précis de montages financiers.

Par ailleurs, Corse Initiative Réseau est membre des deux instances créées par la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de rapprocher les acteurs du soutien à la création d'entreprise : le Groupe d'Appui aux Créateurs d'Entreprises en Corse (GACEC) et le Groupement Régional des Instruments Financiers (GRIF), tous deux animés par l'ADEC.

B - documents

L'association a fait réaliser par une entreprise de communication des affiches et des plaquettes destinées à informer le grand public. Un résumé des règles d'intervention de la plate-forme a été imprimé à 2000 exemplaires et distribué aux techniciens de la création d'entreprise. Par ailleurs, l'ADEC, au titre des missions relevant du Pôle Ingénierie, a consacré un de ses "cahiers pratiques" aux outils financiers, incluant en ce la plate-forme d'initiative locale de corse, dont 1500 exemplaires ont été imprimés.

C - presse

La presse a été conviée à une présentation de l'association à l'occasion du comité d'agrément du 21 novembre 2001 et de la signature de la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations le 28 février 2002. La couverture de ces événements a permis d'accroître la notoriété de l'association et de la faire mieux connaître du grand public et des banques, qui n'avaient pu être contactées directement.

- 2^e PARTIE -

**MODALITES D'INTERVENTION ET
ELEMENTS CHIFFRES DE L'ACTIVITE DE
LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE**

Après l'énoncé des modalités d'intervention de la PFIL (I), seront exposés les éléments chiffrés de l'activité de cette structure (II).

I - MODALITES D'INTERVENTION DE LA PFIL

Les règles d'intervention de la plate-forme sont résumées dans le règlement intérieur adopté le 25 juillet 2001 par l'Assemblée Générale de cette structure.

Les modalités d'intervention de la plate-forme et les documents types qui les concrétisent ont été établis en tenant compte aussi largement que possible des prescriptions et recommandations définies par France Initiative Réseau dans le cadre de sa démarche qualité. Elles prévoient en particulier une entrevue

systematique avec le porteur de projet avant le dépôt de son dossier, un parrainage obligatoire et un suivi pendant la durée du prêt.

En général, les modalités d'accueil d'un porteur de projet et d'étude de son dossier se déroulent selon un processus classique.

A - L'accueil

Le porteur de projet prend contact par téléphone avec Corse Initiative Réseau, après avoir été orienté par un organisme partenaire. Il lui est demandé de préciser la nature et le degré d'avancement de son projet.

En fonction des réponses fournies, soit il est réorienté vers un autre organisme (si les besoins en financement n'ont pas encore été chiffrés ou si l'intervention ne relève pas de la plate-forme), soit un rendez-vous lui est fixé afin d'examiner son projet dans le détail.

Dans tous les cas, cet entretien ne se limite pas aux aspects financiers du projet, mais permet de vérifier que le porteur de projet est informé de toutes les aides dont il peut bénéficier et qu'il sera assisté et conseillé dans la phase de création de son entreprise.

B - L'instruction

Si le projet est a priori éligible à la mise en place d'un prêt d'honneur, une entrevue avec son promoteur est organisée, au plus près possible de son domicile.

Cet entretien permet de juger de la maturité du projet, de la motivation du créateur et de préciser le plan de financement. A l'issue de l'entretien, le dossier type est remis au créateur, et les critères d'attribution, le processus de décision ainsi que les conditions de versement du prêt d'honneur lui sont détaillés.

Lorsque le dossier type est retourné à la plate-forme, il fait l'objet d'un premier examen afin de vérifier la cohérence générale des données et de pouvoir alerter le porteur de projet ou son conseil si les renseignements fournis sont incomplets ou ne reflètent pas fidèlement la nature du projet.

Les dossiers ainsi complétés donnent lieu à la rédaction d'une fiche de synthèse, ce résumé étant l'occasion de procéder à un examen plus complet du plan d'affaires.

Ils sont ensuite soumis au comité technique, qui se réunit en général une semaine avant le comité d'agrément.

Ce comité est composé, comme le prévoit le règlement intérieur, de techniciens appartenant à des organismes partenaires de l'association.

Y assistent généralement des représentants de l'ADEC, de Futura, de Haute-Corse Développement, de la CCI de Haute-Corse, du service économique de la Ville de Bastia et, plus rarement, de la Chambre de Métiers d'Ajaccio. Ce comité rend un avis sur chaque dossier, lequel est transmis au comité d'agrément sous la forme d'une grille d'évaluation.

C - Le comité d'agrément

Composé notamment de quatre chefs d'entreprises, d'un directeur de banque et d'un expert-comptable, le comité d'agrément se réunit environ une fois par mois, à Corte, Bastia ou Ajaccio.

Il reçoit chacun des porteurs de projet pendant environ une demi-heure et délibère le jour même sur l'octroi du prêt, son montant, sa durée de remboursement et la durée du différé.

Les décisions sont notifiées par téléphone aux porteurs de projets le lendemain de la réunion et par écrit dans la semaine suivante. Le comité dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant à l'attribution des aides et rend ses décisions aux demandeurs sans motivation. Cependant, la charte déontologique de France Initiative Réseau recommande de motiver les décisions.

Le versement des prêts intervient dès que les porteurs de projets ont transmis les pièces attestant de la création de l'entreprise, de la mise en place de leur apport personnel, de l'accord de leur banque pour le prêt complémentaire et de la souscription d'une assurance invalidité décès au profit de l'association.

D - Le suivi

Après la mise en place du prêt, le porteur de projet fait l'objet d'un suivi au minimum trimestriel par l'association. Ce suivi a pour but de lui permettre de faire le point sur les résultats de son entreprise, de mesurer les écarts par rapport aux prévisions et de prendre les mesures correctives nécessaires.

II - ELEMENTS CHIFFRES DE L'ACTIVITE

Il est préalablement rappelé que la Plate-forme d'initiative locale devait commencer son activité au cours du dernier trimestre de l'exercice 2000.

Des difficultés de divers ordres, et notamment le recrutement de la personne chargée d'animer et gérer cette structure, ont contrarié la phase de démarrage. La PFIL n'a donc pu avoir d'activité qu'à partir de l'exercice 2001.

Pour cette raison la convention initiale du 29 décembre 2000 a été suivie de la signature d'un avenant à la convention principale, le 29 juillet 2001, décalant d'une année la période d'application de la convention initiale, la faisant porter sur les exercices 2001, 2002 et 2003 au lieu des exercices 2000, 2001 et 2002.

D'autre part, les difficultés rencontrées par la Directrice dans la gestion de la structure (isolement, problèmes de trésorerie, maladie) ont obligé à un ralentissement, puis à une suspension de l'activité dès le milieu de l'exercice 2002.

En conséquence, les éléments chiffrés de l'activité de la PFIL concernent 18 mois d'activité, de début 2001 à mi 2002.

Les éléments de l'activité seront examinés sous les aspects sectoriels (A) et géographique (B) des projets et sous l'angle du financement des entreprises (C).

A - Ventilation sectorielle des projets

Sont recensés sous cette rubrique les créateurs d'entreprises qui se sont adressés à la plate-forme, généralement par téléphone, et avaient un projet déjà bien avancé dans sa conception. Le tableau ci-dessous fait apparaître leur répartition suivant différents critères.

On peut remarquer que les contacts des quatre premiers mois de 2002 sont largement supérieurs à ceux des sept mois de 2001.

		juin à déc. 2001		janvier à avril 2002		2001+2002	
Nombre total de contacts		81		103		184	
Répartition		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
SEXE	Hommes	67	82,7%	62	60,2%	129	70,1%
	Femmes	14	17,3%	41	39,8%	55	29,9%
SECTEUR D'ACTIVITE	Artisanat	19	23,5%	28	27,2%	47	25,5%
	Commerce	12	14,8%	28	27,2%	40	21,7%
	Informatique / multimédia	16	19,8%	11	10,7%	27	14,7%
	Hôtellerie / restauration	7	8,6%	18	17,5%	25	13,6%
	Tourisme et loisirs	6	7,4%	10	9,7%	16	8,7%
	Service aux entreprises et collectivités	10	12,3%	1	1,0%	11	6,0%
	Services aux particuliers	5	6,2%	5	4,9%	10	5,4%

	Industrie	6	7,4%	2	1,9%	8	4,3%
ORIENTE PAR	Boutiques de gestion	7	8,6%	18	17,5%	25	13,6%
	ADEC	10	12,3%	12	11,7%	22	12,0%
	Divers	8	9,9%	10	9,7%	18	9,8%
	ADIE	10	12,3%	7	6,8%	17	9,2%
	Presse	11	13,6%	5	4,9%	16	8,7%
	Futura	10	12,3%	2	1,9%	12	6,5%
	Haute-Corse Développement	7	8,6%	4	3,9%	11	6,0%
	Chambre Métiers 2A	3	3,7%	8	7,8%	11	6,0%
	CCI 2B	3	3,7%	8	7,8%	11	6,0%
	Femu Qui	6	7,4%	2	1,9%	8	4,3%
	Banques	0	0,0%	8	7,8%	8	4,3%
	Réseau PFIL	0	0,0%	5	4,9%	5	2,7%
	BDPME	2	2,5%	3	2,9%	5	2,7%
	D. Travail / ANPE	0	0,0%	4	3,9%	4	2,2%
	Experts-comptables	0	0,0%	4	3,9%	4	2,2%
	Internet	2	2,5%	2	1,9%	4	2,2%
	Institut de créativité des entreprises	2	2,5%	0	0,0%	2	1,1%
	CCI 2A	0	0,0%	1	1,0%	1	0,5%
ORIGINE GEOGRA- PHIQUE	Grand Bastia	30	37,0%	34	33,0%	64	34,8%
	Corte	4	4,9%	2	1,9%	6	3,3%
	Balagne	4	4,9%	7	6,8%	11	6,0%
	Cap	3	3,7%	5	4,9%	8	4,3%
	Plaine	3	3,7%	12	11,7%	15	8,2%
	Intérieur	3	3,7%	6	5,8%	9	4,9%
	Total Haute-Corse	47	58,0%	66	64,1%	113	61,4%
	Grand Ajaccio	23	28,4%	21	20,4%	44	23,9%
	Porto-Vecchio / Bonifacio	7	8,6%	6	5,8%	13	7,1%
	Propriano / Sartène	1	1,2%	4	3,9%	5	2,7%
	Régions nord Ajaccio	1	1,2%	3	2,9%	4	2,2%
Intérieur	2	2,5%	3	2,9%	5	2,7%	
Total Corse-du-Sud	34	42,0%	37	35,9%	71	38,6%	

Les femmes ne représentent que 30 % de l'ensemble des contacts, mais la proportion tend à augmenter entre 2001 et 2002.

L'artisanat est le premier secteur d'activité représenté même si le nombre de projets relevant du commerce est équivalent sur les seuls premiers mois de 2002. Les dossiers liés au tourisme (hôtellerie et restauration et activités touristiques et de loisirs) se placent au troisième rang.

Les principaux prescripteurs de la plate-forme sont les Boutiques de gestion, l'ADEC, les chambres consulaires et l'ADIE.

B - Ventilation géographique des projets

La grande majorité des dossiers concerne les villes de Bastia et d'Ajaccio et leurs périphéries (58,7 %), mais le dispositif de soutien à l'économie rurale mis en place par l'ADEC a produit ses effets et a commencé à susciter des demandes en zone rurale.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre d'entretiens avec des porteurs de projet et leur lieu.

		juin à décembre 2001	janvier à avril 2002	2001+2002
Nombre total		38	66	104
dont :	BASTIA	22	34	56
	AJACCIO	11	20	31
	BALAGNE	3	3	6
	PORTO- VECCHIO	0	5	5
	MORIANI	0	2	2
	CORTE	1	0	1
	CAMPITELLO	0	1	1
	SAMPOLO	0	1	1
	PONTE- LECCIA	1	0	1

Une enquête menée auprès des créateurs d'entreprises qui ont contacté Corse Initiative Réseau en 2001 a montré que le nombre de projets abandonnés était assez faible et qu'il s'agissait souvent d'affaires a priori non viables.

C - Le financement des entreprises

1 - Dossiers instruits

Tous les entretiens ne donnent pas lieu à la remise d'un dossier complet car les projets sont souvent soumis à des aléas et prennent facilement du retard par rapport aux prévisions. Ceci est particulièrement vrai pour les projets liés au tourisme qui peuvent être retardés d'une année s'ils ne sont pas prêts pour le début de la saison.

Ainsi, après les 104 entretiens des 12 premiers mois, 44 dossiers ont été déposés, soit 42 %. Six de ces dossiers ont été abandonnés avant la réunion du comité d'agrément, dont 4 porteurs de projets ayant préféré une autre forme de financement.

Le tableau suivant présente le nombre de dossiers examinés par le comité d'agrément lors des séances qu'il a tenues en 2001 et 2002 et les décisions qui ont été prises.

		juin à décembre 2001	janvier à avril 2002	2001+2002
Nombre total		11	26	37
Accordés		10	20	30
dont :	abandonnés	3	1	4
	versés	4	1	5
	à verser	3	18	21
Rejetés		1	6	7

Si l'on retrace les différentes phases du processus, on obtient les chiffres suivants :

	Nombre de dossiers	% par rapport au nombre de contacts	Moyenne nationale 2000
Contacts	184		
Instruits	104	53,61%	39,21 %
Examinés en comité	37	19,07 %	27,70 %
Accordés	29	14,95 %	18,03 %

La très nette différence dans le pourcentage des dossiers examinés en comité par rapport au plan national s'explique par le fait que plus de la moitié des contacts relèvent des quatre premiers mois de 2002 et n'ont pu, compte tenu des délais normaux, se concrétiser par la remise d'un dossier avant la fin du mois d'avril. Si l'on rajoutait les dossiers examinés au comité du 4 juin pour atténuer l'effet démarrage, on obtiendrait un ratio de 24 %.

2 - Prêts octroyés

Concernant les prêts octroyés en 2001 et 2002, auxquels leurs bénéficiaires n'ont pas renoncé après le comité, il est à noter que la proportion de femmes est supérieure à celle que l'on observait au niveau des contacts puisqu'elle passe de 30 à 36 %, ce qui témoigne sans doute d'une plus grande ténacité et d'un plus grand réalisme dans le montage des dossiers.

Quant à la répartition géographique, 56 % des projets sont implantés en Haute-Corse et 44 % en Corse-du-Sud ; il y a donc réduction de l'écart observé plus haut.

Si l'on détaille la localisation des projets, on constate qu'elle est très fortement corrélée au dynamisme des structures d'accompagnement qui s'y trouvent :

- à Ajaccio, la Chambre de métiers (5 dossiers accompagnés sur les 25 primés) et la Boutique de gestion (3 dossiers) ;
- en Balagne, la Boutique de gestion d'Île-Rousse (4 dossiers) ;
- sur la région bastiaise et la plaine, la CCI (4 dossiers) et la Boutique de gestion de Bastia (2 dossiers) ;
- dans la région de Porto-Vecchio, la boutique de gestion (2 dossiers).

En ce qui concerne le montant moyen des prêts (11 300 €), il est très supérieur à la moyenne nationale (8 000 €). Ceci peut s'expliquer par deux raisons :

- la première est le nombre important de dossiers du secteur hôtellerie / restauration où les plans de financement sont très élevés et où le montant maximal est le plus souvent sollicité et accordé,
- la seconde est que beaucoup de plates-formes continentales se posent en concurrentes de l'ADIE et interviennent sur de très petits dossiers, ce qui n'est pas le cas de Corse Initiative Réseau.

Le coefficient multiplicateur entre prêt d'honneur et prêt bancaire est en revanche moitié moindre qu'au plan national : 2,5 contre 5.

Cela peut s'expliquer par le fait que les porteurs de projets demandent souvent le montant maximum autorisé par le règlement soit pour bénéficier du taux nul, soit parce que leur banque ne financerait pas leur dossier autrement.

En tout état de cause, il est quelquefois trop tard, au moment du comité, pour modifier le plan de financement. Le nombre de prêts d'honneur accompagnés d'un prêt à la création d'entreprise (PCE - prêts complémentaires mis en place par la BDPME dans le cadre de ses activités bancaires) est inférieur à la moyenne nationale, sans doute parce que le montant des plans de financement excède souvent 45.000 €.

Le nombre de dossiers traités par la plate-forme en 2001, mais surtout au début de l'année 2002, confirme son utilité pour l'économie locale. Les résultats de la plate-forme prouvent en effet qu'elle répond à un réel besoin, qu'elle a su s'implanter sur l'ensemble du territoire insulaire et qu'elle a commencé à constituer un réseau.

- 3è PARTIE -

MISE EN PLACE DU PLAN DE CONTINUATION DE LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE

Après avoir examiné les éléments ayant conduit à devoir préparer un plan de continuation (I), seront examinées les modalités de ce plan (II) et les conséquences juridiques et financières relatives à la convention en cours (III).

I - ELEMENTS PREPARATOIRES DU PLAN DE CONTINUATION

Le régime cadre d'aide en faveur des fonds de prêts d'honneur d'aide à la création d'entreprise, n° 447/2000 notifié à la commission européenne par les autorités françaises le 12 juillet 2000, édicte que, considérant la totalité des fonds mis à disposition de la plate-forme (fonds d'intervention et frais de fonctionnement) :

- le total des participations publiques ne peut être supérieur à 80 %,
- chaque collectivité publique ne peut intervenir au-delà de 30 %,
- les fonds européens ne peuvent intervenir au-delà de 25 %.

Sachant qu'il était dans la perspective des partenaires initiaux de respecter, aux termes de trois années maximum, cette règle et donc de procéder à un juste rééquilibrage des participations des collectivités publiques et des entreprises et organismes privés, la PFIL a vécu de 2000 à 2002 avec très peu de financements privés, et donc par voie de conséquence, avec un montant de financements publics supérieur au taux plafond de 80 % et une participation de la Collectivité Territoriale de Corse dépassant fortement les 30 %.

De plus, fin 2002 et début 2003, dans la perspective d'une modification éventuelle des institutions régissant la région de Corse, certaines collectivités publiques ont, soit confirmé leur intention de ne pas intervenir au profit de cette structure (cas du département de Corse-du-Sud), soit modifié de façon unilatérale les

modalités de soutien (cas du département de Haute-Corse) qu'elles avaient acceptées et confirmées par convention dès l'origine. Cette situation a entraîné de fortes perturbations dans le fonctionnement de la PFIL dès le début de l'exercice 2002.

Par ailleurs, pour des raisons professionnelles ne lui permettant d'accorder une entière disponibilité à la gestion de la PFIL, l'ancien président a souhaité mettre un terme à son mandat. Un nouveau président a été nommé en date du 10 février 2003 et s'est donné pour mission de sortir la PFIL de cette situation. Il s'agit de Monsieur Charles COLOMBANI, hôtelier à MORIANI.

C'est dans cet esprit, qu'en étroite liaison avec les services de l'ADEC et de l'ensemble des partenaires prévus, un plan de relance de la PFIL nous est aujourd'hui proposé par le nouveau président (cf. lettre de demande d'accompagnement du 26 novembre 2003 ci-annexée).

Ce plan conduit à une redéfinition de l'activité, des ressources et des besoins de la structure, dans le respect des règles précitées, étant ici bien précisé que ce plan de continuation n'est pas en soi un objectif à atteindre pour cet organisme, mais une phase de transition obligatoire devant lui permettre de retrouver des modalités d'exercice normal de son activité, (notamment au regard des conséquences des désagréments et contraintes dont elle a été l'objet), et devant la conduire à intervenir ultérieurement dans des conditions et proportions plus en rapport avec les besoins de l'économie insulaire.

II - MODALITES DU PLAN DE CONTINUATION

Les modalités de mise en œuvre de ce plan de continuation, qui seront examinées successivement, sont de quatre ordres et concernent des éléments techniques (A), des éléments partenariaux (B), des éléments juridiques et financiers (C) et des éléments administratifs (D).

A - Eléments techniques

Le plan de continuation de la structure a été déterminé sur les bases suivantes :

1/ En ce qui concerne le fonds d'intervention

- le nombre de prêts accordés par an pourrait être de 50, ce volume de dossiers correspondant à la demande moyenne observée jusqu'ici,
- le prêt moyen devra se situer à 10 000 € (actuellement la moyenne est de 11 300 € alors que la moyenne nationale est de 8 000 €).

En conséquence, le montant des besoins en fonds d'intervention sera de l'ordre de 500 000 € par an.

2/ En ce qui concerne les frais de fonctionnement

Le montant annuel des besoins en fonctionnement sera de l'ordre de 120 000 €.

Ce montant correspond principalement aux coûts salariaux, les effectifs envisagés devant se composer d'une personne assurant la direction, ayant à la fois un rôle d'instructeur, d'animateur et de gestionnaire, et d'une personne assistant le directeur dans la gestion de la structure et assurant, en tant que de besoin, des tâches de secrétariat.

B - Eléments partenariaux

Du fait de la non-participation des départements, et compte tenu des compétences attribuées aux communautés d'agglomération, ces dernières, sollicitées, ont déclaré vouloir participer au plan de continuation de la PFIL, sans qu'il ne soit toutefois renoncé au fait que les départements devront, tôt ou tard, contribuer au financement de cette structure.

D'autre part, l'Etat qui ne participait pas jusqu'alors, a fait connaître son intention de soutenir cet outil de développement économique. Cette position est plus conforme à la politique de l'Etat en la matière, puisque participant déjà au financement de structures telles que l'ADIE.

Enfin, l'Union Européenne participera également au cofinancement de cette structure dans le cadre du DOCUP 2000-2006 au titre de la mesure 2.2 "Financement du développement des entreprises", sous-mesure 2.2.1 "Aide aux outils financiers".

C - Eléments financiers

Sur ces bases, un plan de financement de la PFIL a été élaboré à la lueur de contraintes générales ou spécifiques, à savoir :

1 - la contrainte des limites de participation de chacun des partenaires imposées par le règlement n° 447/2000 susvisé, ci-après rappelées :

- le total des participations publiques ne peut être supérieur à 80 %,
- chaque collectivité publique ne peut intervenir au-delà de 30 %,
- les fonds européens ne peuvent intervenir au-delà de 25 %.

2 - les contraintes propres à chaque financeur, ci-après exposées :

- les fonds FEDER mis à disposition par l'Union européenne ne peuvent être utilisés que pour le fonds d'intervention,
- les fonds mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations ne peuvent être utilisés que pour le fonds d'intervention,
- les fonds mis à disposition par l'Etat, via la Direction Régionale du Travail et de la Formation Professionnelle, ne peuvent être utilisés que pour le fonctionnement de la structure,
- les Communautés d'agglomérations n'ont à mettre à disposition que des fonds destinés à intégrer le fonds d'intervention.

Le plan de continuation ainsi élaboré doit plus s'analyser comme la résultante d'une combinaison de contraintes que comme le choix délibéré du meilleur montage financier.

Dans ces conditions, les partenaires publics ou privés ont vu leur marge d'appréciation, relative à leur volonté d'engagement, limitée à l'expression d'un accord ou d'un refus de participer à ce plan de continuation.

En outre, ce plan de financement a été déterminé en fonction de deux paramètres essentiels :

1. Afin que l'appel des fonds nécessaires à l'activité future se limite aux "fonds utiles", ce plan intègre les deux éléments de base suivants :
 - a) les sommes restant disponibles dans les comptes de l'association au titre du solde du fonds d'intervention actuel (270 000 €),
 - b) une prévision des sommes devant périodiquement créditer le fonds d'intervention au titre du remboursement des prêts mis en place antérieurement.
2. Afin que les partenaires puissent planifier utilement leur participation financière, les fonds globaux seront appelés, pour chaque partenaire, à raison de trois sommes identiques (un tiers) par exercice budgétaire.

BUDGET PREVISIONNEL DE LA PFIL CUMULE 2004-2006				
	Fonds d'Intervention	Fonctionnement	TOTAL	
Solde disponible au 1/1/2004	270 000 €		270 000 €	18%
<u>PARTICIPATIONS PUBLIQUES</u>				
CTC	270 000 €	105 000 €	375 000 €	25%
Union Européenne	270 000 €	0 €	270 000 €	18%
CAP Bastia	75 000 €	0 €	75 000 €	5%
CAP Ajaccio	75 000 €	0 €	75 000 €	5%
ETAT	0 €	120 000 €	120 000 €	8%
Total fonds publics	960 000 €	225 000 €	1 185 000 €	78%
<u>PARTICIPATIONS PRIVEES</u>				
CDC	206 000 €	0 €	206 000 €	13%
Ct Mutuel	0 €	4 500 €	4 500 €	0%
BPPC	0 €	7 500 €	7 500 €	0%
Grandes Entreprises	0 €	75 000 €	75 000 €	5%
Consulaires	0 €	48 000 €	48 000 €	3%
Total fonds privés	206 000 €	135 000 €	341 000 €	22%
TOTAL	1 166 000 €	360 000 €	1 526 000 €	100%
Remboursement des prêts cumulé sur les trois exercices	365 000 €		365 000 €	
TOTAL DES RESSOURCES INTERNES ET EXTERNES	1 531 000 €	360 000 €	1 891 000 €	

D - Eléments administratifs

Du fait d'une part, des contraintes et des difficultés auxquelles a été confrontée la directrice alors en place, et d'autre part, de l'incertitude qui a pesé sur l'existence même de la structure depuis la démission de celle-ci, la gestion de la plate-forme d'initiative locale a connu, comme cité plus haut, une interruption de plusieurs mois.

Les conséquences de cette interruption sont de divers ordres.

- a) la première conséquence est l'arrêt de l'activité en termes de développement d'un service aux créateurs d'entreprises ;
- b) la deuxième conséquence est la suspension de l'instruction de dossiers qui avaient pu donner lieu à une première rencontre entre le chef d'entreprise et la directrice ;
- c) la troisième conséquence est l'interruption du mécanisme de recouvrement des sommes prêtées ;
- d) la quatrième conséquence est l'interruption de la gestion de la structure, prise sous son aspect d'entreprise soumise en tant que telle à des obligations comptables.

Alors que les deux premières conséquences trouveront leur réponse dans la mise en œuvre du plan de continuation, les deux dernières doivent être traitées indépendamment du sort final que pourra connaître la plate-forme d'initiative locale.

A cet égard, les instances dirigeantes de la structure ont déjà pris un certain nombre de mesures destinées à remettre la structure en ordre de marche.

Ces mesures concernent principalement :

- I. le rapprochement comptable des pièces relatives aux exercices précédents et aux comptes arrêtés.
- II. le rétablissement de la teneur de l'activité de la PFIL, en termes de prêts accordés et de remboursements effectués et en cours.
- III. l'établissement de la liste de l'ensemble des financements perçus par la PFIL, par exercice et pour chacun des partenaires financeurs.
- IV. l'établissement d'une situation de trésorerie du fonds de prêt et du fonctionnement de l'association.
- V. le recensement des différentes pièces juridiques (procès verbaux des instances décisionnelles telles que conseils d'administration, assemblées générales, comités d'agrément, comités techniques) de chaque exercice, depuis l'année 2000.

Il est bien évident que le recrutement des deux collaborateurs prévus, qui sera effectué par décision du conseil d'administration de la plate-forme d'initiative

locale, sur avis d'un comité de sélection dûment constitué, ainsi que la remise à niveau effective des existants et de la gestion proprement dite, constitueront le préalable nécessaire à la reprise d'activité et à la concrétisation du soutien des pouvoirs publics.

III - CONSEQUENCE SUR LA CONVENTION EN COURS

Le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse a été concrétisé aux termes de la convention initiale n°004057 du 29 décembre 2000, autorisée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 00/104 AC du 27 juillet 2000.

Du fait du retard pris dans la mise en place de la structure et notamment du recrutement tardif de sa directrice, un avenant à la convention a été signé le 29 juillet 2001, autorisé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 01/133 AC du 26 juillet 2001, décalant d'une année la période d'application de la convention initiale (2001, 2002 et 2003 au lieu de 2000, 2001 et 2002).

Cette convention prévoyait que la contribution de la Collectivité Territoriale de Corse concernerait à la fois le fonctionnement de la structure et son fonds d'intervention.

1. Pour ce qui concerne l'aide au fonctionnement

La convention prévoyait que l'aide au fonctionnement atteindrait un montant de 99 092 € (650 000 F) répartis comme suit :

- 22 868 € (150 000 F) pour l'exercice 2000,
- 38 112 € (250 000 F) pour l'exercice 2001,
- 38 112 € (250 000 F) pour l'exercice 2002.

A ce jour, la totalité de cette somme a été versée à la structure, dans le respect du décalage acté par l'avenant susdit.

2. Pour ce qui concerne le fonds d'intervention

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse à l'abondement du fonds d'intervention s'établissait à 640 284 € (4,2 MF) répartis de manière égale (213 428 €) sur les trois exercices 2000, 2001 et 2002.

Compte tenu, d'une part, du décalage acté par l'avenant à la convention initiale, et d'autre part, de la période de suspension de l'activité de la structure au cours de l'exercice 2003, les versements effectués s'élèvent à 426 856 €, correspondant aux deux exercices d'activité de la PFIL, soit 2001 et 2002.

Dans les conditions ci-dessus exposées, il n'y a donc pas lieu de procéder au troisième versement, d'un montant de 213 428 €, initialement prévu pour l'activité de la structure sur l'exercice 2003.

Un second avenant à la convention initiale viendra acter les conséquences, notamment financières, de l'interruption anticipée des obligations contenues dans le document de base.

- 4^è PARTIE -
PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT
DE LA PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE

Les contacts pris avec les diverses institutions publiques et entreprises privées intéressées par une relance de l'activité de la plate-forme d'initiative locale permettent aujourd'hui d'envisager la mise en œuvre du plan de continuation à moyen terme dans des délais relativement brefs.

Ainsi, une fois stabilisée sur les bases de ce plan de continuation, la plate-forme d'initiative locale pourrait atteindre la dimension que l'on est en droit d'attendre d'un tel organisme.

Il y a donc lieu d'examiner, dans un premier temps, les mesures à prendre rapidement (I) qui pourront déterminer les conditions dans lesquelles la plate-forme d'initiative locale serait en voie d'atteindre, en termes d'activité, la dimension souhaitée (II).

I - LES MESURES A PRENDRE DES LA REPRISE D'ACTIVITE

Le plan de continuation qui est proposé permettra à la structure d'offrir un service complémentaire aux chefs d'entreprise, dans les conditions dans lesquelles la plate-forme d'initiative locale le proposait, antérieurement à sa suspension d'activité.

En cela, l'économie insulaire ne bénéficiera que de la reprise d'un ensemble de prestations précédemment offertes.

Si elle constitue bien un passage obligé, cette étape ne peut être l'expression d'un objectif à atteindre.

Le véritable objectif à poursuivre - dont il est ici rappelé qu'il s'agit bien de l'objectif initial, validé dès la mise en place de cette plate-forme en 1999 – est la couverture d'un besoin à l'échelon insulaire en matière de renforcement des fonds propres des petites structures par le moyen du prêt d'honneur.

Or, à ce jour, cette technique est utilisée en faveur de publics de natures différentes, par des organismes d'inspirations sociale et économique différentes. Dans ces conditions, il paraît opportun de se préoccuper, dès le redémarrage de la plate-forme, de la définition d'un champ d'intervention qui pourrait, éventuellement, être élargi et lui donner ainsi les moyens d'un développement affirmé.

Cette recherche passe par la réalisation d'une étude spécifique qui sera lancée par l'ADEC dont l'objet sera de déterminer le potentiel insulaire en matière de crédit solidaire.

Les conclusions de cette étude pourraient amener les partenaires à réviser le plan de continuation de la plate-forme, dans un délai inférieur à celui envisagé (initialement de trois exercices à compter de 2004), et à lui donner la dimension d'un véritable plan de développement.

II - L'ATTEINTE D'UNE DIMENSION A L'ECHELLE DU BESOIN

Les perspectives de développement de la plate-forme d'initiative locale reposeront principalement sur le contenu du résultat de l'étude à réaliser, mais aussi de façon accessoire, sur les éléments indispensables que sont l'engagement des partenaires concernés (A) et la pérennisation de la participation et de l'intérêt des entreprises privées pour une telle structure (B).

A - DE LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS CONCERNES

La composition du tissu économique insulaire impose l'implantation d'une structure régionale, œuvrant pour tous les porteurs de projets de l'île.

Dans ces conditions, les institutions publiques doivent avoir conscience que la plate-forme d'initiative locale joue un rôle important, tant du point de vue économique que du point de vue social, ces deux aspects étant fortement mêlés dans une région à si faible population.

A terme, les départements devront admettre l'idée que participer au soutien de la plate-forme d'initiative locale est de la même politique que leur participation à des structures telles que l'ADIE.

B - DE LA PERENISATION DE LA PARTICIPATION DES PRIVES

Le taux de participation des capitaux privés dans ces structures est défini par la réglementation européenne.

Toutefois, plus le volume, en valeur absolue, de ces derniers deviendra important, et plus le niveau global des moyens d'intervention et de fonctionnement pourra s'accroître.

Par ailleurs, aider les plates-formes d'initiative locale à encourager la création d'entreprises, c'est aider au renforcement du tissu économique et donc faire profiter de manière indirecte, à l'ensemble des acteurs, de la création et la circulation de richesses.

Aussi, aux cotés du panel réduit de certaines grandes entreprises qui ont déjà répondu favorablement à l'appel lancé, il sera nécessaire, à partir d'une campagne de recherche de souscription bien conçue, d'élargir progressivement le champ des participations privées en sollicitant également (fusse pour des montants unitaires moindres) les petites et moyennes entreprises.

Cette amplification, à rechercher dans un deuxième temps, de la participation de la composante privée, mais aussi des partenaires publics, devrait pouvoir conduire progressivement à traiter un nombre de dossiers supérieur à celui envisagé au titre de la phase intermédiaire et à se doter d'une équipe de permanents un peu plus en rapport avec les missions de gestion, d'analyse technique, d'accompagnement et d'animation qu'il s'agit de promouvoir.

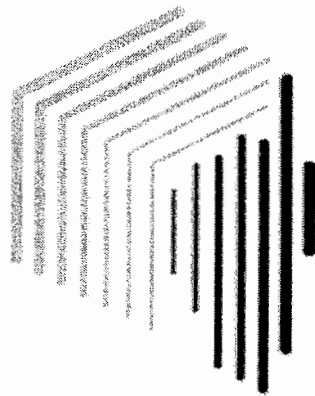
Enfin, ces moyens apportés devront progressivement s'optimiser grâce à la reconstitution du fonds d'intervention qui aura lieu par le fait du remboursement des prêts consentis.

DISPOSITIF

EN CONSEQUENCE,

et pour la mise en œuvre du plan de continuation de la Plate-Forme d'Initiative Locale, il est nécessaire :

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif, sous la réserve de l'adoption préalable par le Conseil d'Administration de l'association support Corse Initiative Réseau (CIR) du plan de continuation de la plate-forme d'initiative locale, à signer tous documents, et notamment l'avenant n°2 à la convention initiale destiné à mettre fin de façon anticipée aux obligations contenues dans la convention initiale, dont le projet est ci-annexé.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif, sous la même réserve, à signer tous documents destinés à mettre en place le plan de continuation, et notamment la nouvelle convention de partenariat pluriannuelle, dont le projet est ci-annexé.
- *de demander l'inscription au budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2004, au titre de l'action économique dont la mise en œuvre est assurée par l'Agence de Développement Economique de la Corse, de la somme de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) en autorisations de programme et en crédits de paiement au titre de l'abondement du fonds d'intervention et la somme de 35 000 € (trente cinq mille euros) en crédit de paiement au titre de l'aide au fonctionnement.*
- *de procéder à la désignation des conseillers à l'Assemblée de Corse qui siégeront au conseil d'administration de Corse Initiative Réseau en qualité de membre titulaire, d'une part, et membre suppléant, d'autre part.*
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer tous documents relatifs au lancement d'une étude à réaliser concernant la détermination de la place du prêt d'honneur en tant que technique au service de l'économie insulaire et des structures en mesure d'apporter ce service aux entrepreneurs.



**Collectivité
Territoriale
de Corse**



**Corse
Initiative
Réseau**

Avenant n°2

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT**

n° 4057 du 29 décembre 2000

Décembre 2003

Conclue entre :

La Collectivité Territoriale de Corse

Ci-après désignée C.T.C.

sise au 22 Cours Grandval - B.P. 215 - 20187 Ajaccio Cedex

Représentée par

Monsieur Jean BAGGIONI

Président du Conseil Exécutif de Corse

d'une part,

Et

L'association CORSE-INITIATIVE-RESEAU

Plate-forme régionale d'initiative locale

ci-après désignée C.I.R.

Sise Parc Technologique de Bastia - 20601 Bastia

Représenté par

Monsieur Charles COLOMBANI

Président

d'autre part,

VISAS

- Vu** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Généraux,
- Vu** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant disposition diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- Vu** le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 2000/104 AC du 27 juillet 2000 de l'Assemblée de Corse relative à la mise en place d'une Plate Forme d'Initiative Locale,
- Vu** la convention pluriannuelle de partenariat conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et Corse Initiative Réseau, n° 4057 du 29 décembre 2000,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention initiale signé le 29 juillet 2001, autorisé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 01/133 AC du 26 juillet 2001,
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 03/370 AC du 19 décembre 2003, autorisant le Président du Conseil Exécutif à, d'une part, signer l'avenant n°2 à la convention initiale, en vue de mettre un terme anticipé aux obligations de la convention initiale, et d'autre part, conclure une nouvelle convention avec C.I.R. en vue de poursuivre le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à la plate-forme d'initiative locale pour les exercices 2004 à 2006 inclus,

ARTICLE 1 - Objet

La C.T.C. et C.I.R. décident de mettre fin par anticipation aux effets de la convention initiale, dans les conditions ci-après établies.

ARTICLE 2 - Obligations financières

2.A. La convention pluriannuelle de partenariat conclue pour couvrir les exercices 2001, 2002 et 2003 a entraîné les versements relatifs à l'aide au fonctionnement suivants :

Fonctionnement	Montants prévus	Montants versés
2001	22 868 €	22 868 €
2002	38 112 €	38 112 €
2003	38 112 €	38 112 €
TOTAL	99 092 €	99 092 €

2.B. La convention pluriannuelle de partenariat conclue pour couvrir les exercices 2001, 2002 et 2003 a entraîné les versements relatifs à l'abondement du fonds d'intervention suivants :

Fonds d'intervention	Montants prévus	Montants versés
2001	213 428 €	213 428 €
2002	213 428 €	213 428 €
2003	213 428 €	0 €
TOTAL	640 284 €	426 856 €

La Collectivité Territoriale de Corse et Corse Initiative Réseau conviennent que du fait de la suspension d'activité sur l'exercice 2003, le reliquat de la dotation du fonds d'intervention, d'un montant de 213 428 € n'a pas à être versé, et que nonobstant, la Collectivité Territoriale de Corse a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

ARTICLE 3 - Obligations de fournir des documents justificatifs

La Collectivité Territoriale de Corse et Corse Initiative Réseau conviennent que les éléments d'activités qui ont été fournis par la plate-forme d'initiative locale jusqu'à l'arrêt provisoire d'activité répondent aux obligations contenues à l'article 4, paragraphe 4.A, 4.B et 4.C.

ARTICLE 4 - Obligations de restitution des sommes non employées

La Collectivité Territoriale de Corse et Corse Initiative Réseau conviennent que, le présent avenant de clôture anticipée des effets de la convention initiale devant être suivi de la signature d'une nouvelle convention permettant à la plate-forme d'initiative locale de poursuivre son activité, les sommes non employées au titre du fonds d'intervention ou de l'aide au fonctionnement, telles qu'elles ressortent des comptes de l'association arrêté au 31 décembre 2002, restent à la disposition de C.I.R. dans le cadre et les conditions de la nouvelle convention.

ARTICLE 5 - Cessation anticipée des effets de la convention initiale

La Collectivité Territoriale de Corse et Corse Initiative Réseau conviennent que, le présent avenant de clôture met fin, d'une façon anticipée, aux effets et obligations de la convention initiale, à compter du jour de sa signature, et que chaque participant a satisfait aux obligations qui lui incombaient, de telle sorte que la poursuite de l'activité de la plate-forme d'initiative locale donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention contenant de nouvelles obligations pour chacune des parties.

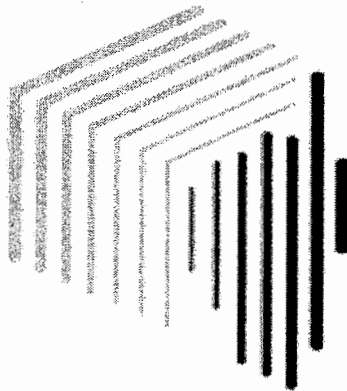
Fait à Ajaccio, le
En 5 (cinq) exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale de Corse
Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Pour Corse Initiative Réseau
Le Président

Jean BAGGIONI

Charles COLOMBANI



**Collectivité
Territoriale
de Corse**



**Corse
Initiative
Réseau**

**CONVENTION PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT
2004 - 2006**

Décembre 2003

Conclue entre :

La Collectivité Territoriale de Corse

Ci-après désignée C.T.C.

sise au 22, Cours Grandval - B.P. 215 - 20187 Ajaccio Cedex

Représentée par

Monsieur Jean BAGGIONI

Président du Conseil Exécutif de Corse

d'une part,

et

L'association CORSE-INITIATIVE-RESEAU

Plate-forme régionale d'initiative locale

ci-après désignée C.I.R.

sise Parc technologique de Bastia – 20601 BASTIA

Représenté par

Monsieur Charles COLOMBANI

Président

d'autre part,

Préambule

La Collectivité Territoriale de Corse,

- considérant que la Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL) s'inscrit dans une démarche générale visant à la mise en place d'un dispositif d'outil de financement des entreprises, que la PFIL constitue un élément supplémentaire de ce dispositif,
- décidée à poursuivre son soutien financier tant au niveau du fonctionnement de l'association qu'au niveau de l'abondement du fonds d'intervention,

ET

L'Association Corse Initiative Réseau,

- souhaitant fonder un véritable partenariat entre les acteurs publics et privés en vue de poursuivre l'action engagée en faveur des projets de projets insulaires,
- désireuse d'associer la Collectivité Territoriale de Corse à cette initiative parce que la P.F.I.L. possède une dimension régionale,

décident de conclure la présente convention pour la période 2004.-2006 dont la teneur suit :

VISAS

- Vu** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Généraux,
- Vu** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant disposition diverses relatives aux collectivités locales,
- Vu** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- Vu** le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le régime cadre "Ingénierie financière" n° 447/2000 du 12 juillet 2000,
- Vu** la délibération n° 03/370 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2003 adoptant le plan de continuation de la Plate Forme d'Initiative Locale et autorisant le Président du Conseil Exécutif à signer la présente convention,

ARTICLE 1 - Objet

La C.T.C. et C.I.R. décident d'engager un partenariat d'une durée de trois années pour, d'une part, assurer le financement du fonctionnement de C.I.R. et, d'autre part, abonder le fonds d'intervention de cette plate forme.

ARTICLE 2 - Durée

2.A. La présente convention est conclue pour couvrir les exercices 2004, 2005 et 2006.

2.B. La présente convention prendra fin de plein droit à l'issue de l'exercice 2006.

ARTICLE 3 - Engagement financier de la C.T.C.

3.A. La C.T.C. s'engage à participer au financement du fonctionnement de l'association C.I.R., support de la PFIL régionale, et à contribuer à l'abondement du fonds d'intervention de cette structure.

3.B. La C.T.C. contribuera aux frais de fonctionnement de C.I.R., au moyen d'une participation financière s'élevant à 105 000 € (cent cinq mille euros), laquelle sera versée par fractions annuelles d'un égal montant (35 000 €) chaque début d'année, à l'issue du vote, par l'Assemblée de Corse, du budget primitif de la C.T.C.

3.C. La C.T.C. participera au fonds d'intervention de la PFIL. au moyen d'une contribution s'élevant 270 000 € (deux cent soixante dix mille euros) pour la période 2004-2006, laquelle sera versée par fractions annuelles d'un égal montant (90 000 €) chaque début d'année, à l'issue du vote, par l'Assemblée de Corse, du budget primitif de la C.T.C.

ARTICLE 4 - Engagements de C.I.R.

4.A. La C.T.C. sera représentée au sein du Conseil d'administration de C.I.R. par un représentant désigné parmi les conseillers à l'Assemblée de Corse. A cet effet, l'Assemblée de Corse désignera pour toute la durée de la convention un membre titulaire et un membre suppléant.

4.B. C.I.R. s'engage à adresser, pour information, à l'ADEC une copie de toutes les convocations au Conseil d'Administration ainsi qu'aux réunions du Comité d'engagement au sein duquel l'Agence sera représentée à titre consultatif.

4.C. C.I.R. s'engage à adresser à l'ADEC, au moins une semaine avant sa tenue, une convocation à la réunion du Comité d'engagement au sein duquel l'Agence siège à titre consultatif. Cette convocation devra comporter la liste des dossiers à examiner suivant des modalités à définir d'un commun accord.

4.D. C.I.R. s'engage à fournir, chaque année, dans le mois qui suit la clôture de son exercice, un état financier du budget de fonctionnement ainsi qu'un état détaillé de ses interventions.

4.E. C.I.R. s'engage à fournir, au terme des trois exercices, un bilan complet du fonctionnement de la structure sur les trois exercices écoulés.

4.F. C.I.R. s'engage à fournir, au terme des trois exercices, un bilan financier complet de ses interventions.

4.G. C.I.R. s'engage à restituer à la C.T.C. l'intégralité des sommes, au titre du fonds d'intervention, qui n'auraient pas été utilisées à l'issue de la présente convention, sauf décision contraire de la C.T.C. qui pourrait être prise dans le cadre de la prorogation des actions de la P.F.I.L., aux termes d'un avenant à la présente convention ou de la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 - Dispositions particulières

5.A. Les services de l'Agence de Développement Economique de la Corse se réservent le droit de soumettre à C.I.R. un projet dont ils auraient connaissance et qu'ils estiment relever de la compétence de la Plate-forme régionale d'initiative locale.

5.B. Dans ce cas, C.I.R. s'engage, après avoir accusé réception de la demande dans les quinze jours, à instruire les dossiers qui lui seraient transmis par l'ADEC, et à tenir informé régulièrement le chargé d'affaires concerné de l'état d'avancement du projet et de son suivi si celui-ci était financé par le fonds d'intervention de la PFIL.

5.C. C.I.R. s'engage à transmettre à l'ADEC, une fois tous les quinze jours, la liste des demandes qu'elle aura reçues, quelle qu'en soit la provenance.

5.D. C.I.R. accorde à l'A.D.E.C. le droit de communiquer, par tous moyens, sur l'existence et le fonctionnement de la PFIL à la condition que l'Agence de Développement Economique de la Corse mentionne systématiquement le caractère indépendant de cette structure.

ARTICLE 6 - Avenants à la présente convention

Toute modification qui pourrait être souhaitée, par l'une ou l'autre des parties signataires, pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Ajaccio, le

En 5 (cinq) exemplaires originaux.

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif,

Jean BAGGIONI

Pour Corse Initiative Réseau,

Le Président,

Charles COLOMBANI